

Formulaire Adresses des quartiers V2

Mon adresse est-elle située dans un quartier de la politique de la ville ?



<http://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

La version 2 du formulaire proposée par le Secrétariat général du CIV sur le site internet **SIG Ville** - sig.ville.gouv.fr - permet d'identifier l'appartenance d'une adresse à un quartier de la politique de la ville en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

- 750 zones urbaines sensibles (Zus),
- 100 zones franches urbaines (ZFU),
- 2500 quartiers prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs).

Pour savoir si une adresse est dans un quartier...

■ Etape I : Saisie du formulaire

- commune ou code postal
- nom de la voie
- numéro dans la voie

Note : une liste de propositions parmi les communes ou les voies existantes apparaît après la saisie des premières lettres de leur libellé.

Appartenance d'une adresse à un quartier prioritaire de la politique de la ville

Code Postal Nom de la commune

N° Libellé de la voie

■ Etape II : Localisation de l'adresse

- Si l'adresse est identifiée comme étant située dans un quartier, l'utilisateur obtient une réponse positive. ➔
- Si l'adresse est identifiée comme étant située hors quartier, l'utilisateur obtient une réponse négative. (nouvelle fonctionnalité de la V2). ➔
- Si la recherche est sans résultat, un message en informe l'utilisateur. ➔

Résultats de la recherche pour l'adresse : 79 AVENUE DE MEAUX, 77000 Melun

L'adresse recherchée est située dans les quartiers Zus « Quartier Nord »

Résultats de la recherche pour l'adresse : 4 RUE OZANAM, 69001 Lyon 1er

L'adresse recherchée n'est pas située dans un quartier de la politique de la ville

Résultats de la recherche pour l'adresse : 1 RUE DES FOUGERES, 25000 Besançon

Nous ne sommes pas en mesure de préciser la localisation de l'adresse recherchée.

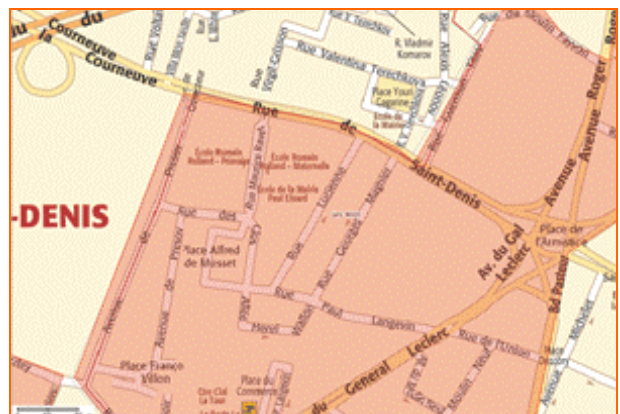
Note : Une recherche sans résultat se rapporte à une adresse dont la voie est inconnue ou dont le numéro dans la voie ne peut être localisé avec précision.

■ Etape III : Accès à la carte

A titre indicatif, l'utilisateur peut visualiser le périmètre des quartiers et leur plan de ville

Le plan de ville est centré sur la voie de l'adresse recherchée. Il fait figurer le réseau routier et les équipements (scolaires, sportifs...), et présente les noms des voies et lieux-dits

Note : Le plan de ville n'est pas disponible pour les départements d'outre-mer.



Limites d'utilisation du Formulaire Adresses des quartiers V2 au dos ➔

Limites juridiques

La localisation d'une adresse au moyen du formulaire d'adresses V2 du SIG Ville n'a qu'une **valeur indicative**. Elle ne saurait servir d'attestation pour l'accès à un dispositif ou d'argument juridique dans le cadre notamment de procédures en contentieux.

Conformément aux lois et aux décrets qui encadrent la politique de la ville, seuls les cartes réglementaires au 25000ème reprenant le contour des Zus et des ZFU annexées à leur décret font foi. Elles constituent à ce jour les uniques documents certifiés conformes. Elles sont consultables au siège du Secrétariat général du CIV ainsi qu'auprès des préfectures, des directions des services fiscaux et des mairies concernées. Elles sont également téléchargeables depuis mars 2001 sur ***l'Atlas des Zones Urbaines Sensibles*** et ***l'Atlas des Zones Franches Urbaines*** du site SIG Ville.

Pour les autres quartiers prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale, les délimitations et les adresses associées restent de la responsabilité des préfectures de département et des communes concernées.

Limites techniques

Les adresses listées par le Secrétariat général du CIV ont été identifiées à partir des produits du Référentiel à Grande Echelle (RGE®) dont le développement est confié par l'Etat à l'Institut géographique national (IGN). La base géographique utilisée est millésimée 2009. Elle contient l'ensemble des routes et des adresses ponctuelles sur tout le territoire national, ainsi que les lieux-dits habités.

La qualité de la base d'adresses des quartiers repose sur :

- ➔ La précision et l'exactitude des périmètres des quartiers : les zonages ont été dessinés, pour la très grande majorité, sur un fond de carte au 25000ème avec une précision moyenne de 10 mètres.
- ➔ L'exhaustivité des noms et des numéros de voie recensés par l'IGN dans la BD Adresse : une voie peut-être manquante si elle est nouvellement créée ou a récemment changé de nom.

Vous pouvez signaler une adresse manquante par courriel à sigciv@ville.gouv.fr

Par ailleurs, la totalité des voies connues a été répertoriée, mais pour certaines d'entre elles, nous ne sommes pas en mesure de préciser si le numéro de l'adresse est bien dans un quartier. L'utilisateur n'aura d'information que sur la voie et sa position dans le quartier (entière, limite, en partie). Pour plus de précisions, nous invitons l'utilisateur à s'adresser à la préfecture de son département ou aux services de la commune concernée.